### L'ajournement

M. Dingwall: Lorsque cette question a été soulevée pour la première fois, le 25 mars, mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Peterson), a répondu que le gouvernement avait toujours respecté les lois du pays et qu'il n'avait pas dévié de son habitude dans ce contentieux.

Plus tard le même jour, au cours de la période des questions, on a interrogé le premier ministre (M. Trudeau) au sujet de l'immunité de la Couronne dans ce cas. Celui-ci a répliqué qu'étant donné que l'affaire était devant les tribunaux, il serait inopportun de répondre à cette question.

#### • (2220)

Le 29 mars, lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) a posé une question à propos du procès relatif à la fixation des prix par la société Uranium Canada, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a répondu qu'à sa connaissance, le gouvernement n'avait donné aucune directive à Uranium Canada. Il a ajouté que la société était poursuivie en compagnie d'autres sociétés et qu'on pouvait supposer que les avocats qui défendent Uranium Canada font flèche de tout bois pour défendre leur client.

Le 30 mars, un député de l'opposition a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'ordonner à l'avocat d'Uranium Canada de cesser de se prévaloir de l'immunité de la Couronne, ce qui l'obligerait à subir le même procès que ses coaccusés. En réponse à cette question, le ministre a fait remarquer que les tribunaux étaient saisis de l'affaire, qu'il était inconvenant de citer à la Chambre des communes des arguments avancés par des avocats devant les tribunaux, selon une règle dont l'origine remonte fort loin, les parlementaires s'abstiennent de faire des commentaires sur une affaire faisant l'objet d'un procès. Le ministre a également profité de l'occasion pour répéter ce qu'il avait dit la veille, à savoir qu'il n'avait jamais donné d'instructions à Uranium Canada ni à son conseiller juridique et qu'il n'avait pas l'intention de le faire.

Le 1er avril, l'opposition continuait à poser des questions à propos du procès d'Uranium Canada. Le ministre a répété ce qu'il avait déjà dit à maintes reprises, à savoir qu'il n'avait pas donné d'instructions à Uranium Canada à propos du procès et qu'il ne s'immiscerait pas dans le processus judiciaire ni dans les affaires du conseil d'administration de la société de la Couronne.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, je conseille au député de prendre note de ces remarques et de cesser de faire des insinuations, de partir à la chasse aux sorcières et de faire des affirmations ridicules.

#### Des voix: Bravo!

# LES PARTIS POLITIQUES—L'ANCIENNE AFFILIATION DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU MANITOBA

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler aujourd'hui de la question que j'avais soulevée à la Chambre le 29 mars, comme on peut le voir à la page 15901 du hansard, lorsque j'avais demandé au ministre de la Justice (M. Chrétien), en sa qualité de procureur général du Canada, si les membres des cabinets provinciaux faisaient l'objet d'une enquête de sécurité avant d'entrer en fonctions. Notre échange d'alors avait eu un aspect quelque peu amusant. Je n'avais peut-être pas choisi les mots qu'il fallait pour poser ma question, ce qui avait porté le procureur général du Canada à croire

qu'il était lui-même visé. Bien entendu, ce n'était pas du tout le cas.

Ma question découlait du fait que le procureur général du Manitoba avait appartenu dans le passé au parti communiste. Je voudrais dire maintenant, monsieur l'Orateur, comme je l'avais fait alors, que c'est là une question délicate, mais pas du tout un secret que je rendais public. La chose était connue depuis des années. En fait, le procureur général du Manitoba a lui-même admis cette ancienne appartenance.

Les autorités américaines ont révélé récemment que le procureur général du Manitoba figure toujours sur la liste restreinte des personnes à qui l'entrée dans ce pays est interdite. Cette révélation a fait la manchette du journal *Free Press* de Winnipeg pas plus tard que le 23 mars 1982. Un porte-parole des services de l'immigration et de la naturalisation du Département de la justice des États-Unis a déclaré au journal que le procureur général du Manitoba, ne pourrait entrer aux États-Unis sans une déclaration de renonciation et qu'il figurait toujours sur la liste des indésirables.

Le chef du parti qui forme le gouvernement, le premier ministre, a la prérogative de demander que les députés qui sont appelés à devenir ministres soient soumis à une enquête sur la sécurité. Je ne dis pas que tous les premiers ministres le font ni que cela se fait dans tous les cas, mais il y a eu des cas où cela s'est fait à l'échelon fédéral. C'est une exigence à laquelle ont été soumis ceux d'entre nous qui sont entrés au cabinet, par exemple, en 1979. Monsieur l'Orateur, ceux qui sont entrés au cabinet à ce moment-là et qui prenaient leurs responsabilités au sérieux ont été rassurés d'avoir été soumis à cette vérification. Ce contrôle dissipait, pour le moins, ce qui pouvait gêner un ministre dans l'accomplissement de ses devoirs envers les Canadiens et la Chambre.

## • (2225)

Ma question est donc franche et directe. Je ne fais pas la chasse aux sorcières. Je n'accuse personne d'une chose qui ne soit déjà de notoriété publique. Il reste cependant que les procureurs généraux rencontrent de temps à autre le procureur général du Canada ou le solliciteur général du Canada. Des renseignements délicats peuvent alors fort bien être transmis d'un niveau de gouvernement à l'autre. C'est pourquoi il importe que le secrétaire parlementaire réponde à deux questions ce soir. Le procureur général du Manitoba mentionné tout à l'heure a-t-il fait l'objet d'un contrôle de sécurité bien précis? Les gouvernements provinciaux procèdent-ils habituellement à certaines vérifications de sécurité avant d'inviter des députés à se joindre au cabinet?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, après l'élection du gouvernement actuel du Manitoba, vers la fin de l'année dernière, M. Roland Penner a été nommé procureur général de la province. Nous savons qu'il fut un brillant professeur du droit du travail à la faculté de droit de l'Université du Manitoba et qu'il s'est acquis une solide réputation, comme le soulignait le député de Provencher (M. Epp). Il a été le premier président du programme d'aide juridique du Manitoba dont il s'est fait l'ardent défenseur. N'hésitant pas à se prononcer ouvertement sur des questions qui portent à controverse, c'est un homme intelligent, vif d'esprit, et un travailleur acharné.